

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°178_2024DP

Acception du don manuel de deux tables de ping-pong
par l'association des parents d'élèves de l'école de Tessonnières

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment son article 6.3.4 relatif à la compétence Ecoles et services périscolaires,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
Considérant le courrier du 16 mai 2024 de l'Association des Parents d'Elève (APE) de l'école de Tessonnières dans lequel cette dernière a fait part de sa volonté de faire don manuel, sans condition, ni charge, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de deux tables de ping-pong,

DÉCIDE

Article 1^{er}

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet accepte le don manuel de l'Association des Parents d'Elève (APE) de l'école de Tessonnières, sans condition ni charge, à la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet de deux tables de ping-pong.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **06 AOUT 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **06 AOUT 2024**

Et publication - mise en ligne le **06 AOUT 2024** et/ou notification le